

AIDES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : QU'EST-CE QUI CHANGE EN 2023 ?

Chartres Rénov'Habitat est le service gratuit de Chartres métropole qui facilite vos démarches et vos chantiers en matière de rénovation énergétique. Ses conseillers vous informent ce mois-ci sur l'évolution récente des aides financières de l'État.

Retrouvez aussi le stand de Chartres Rénov'Habitat au Salon de l'habitat de Chartres, les 11 et 12 mars (voir en pages suivantes).

Foyers éligibles : quels sont les nouveaux plafonds de ressources ?

Nb de personnes occupant* le logement	Revenus très modestes	Revenus modestes	Revenus intermédiaires	Revenus supérieurs
1	16 229 €	20 805 €	29 148 €	> 29 148 €
2	23 734 €	30 427 €	42 848 €	> 42 848 €
3	28 545 €	36 591 €	51 592 €	> 51 592 €
4	33 346 €	42 748 €	60 336 €	> 60 336 €
5	38 168 €	48 930 €	69 081 €	> 69 081 €
6	42 981 €	55 085 €	77 805 €	> 77 805 €

* en tant que résidence principale, soit plus de 8 mois par an

L'évolution des aides à la pierre de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) :

• « **MaPrimeRenov' Sérénité** » : le nouveau plafond de dépenses éligible à l'aide MaPrimeRenov' Sérénité pour les travaux de rénovation énergétique est fixé à 35 000 euros.

Le montant de la prime varie en fonction du montant de vos ressources.

Aides	Revenus très modestes	Revenus modestes
MaPrimeRenov' Sérénité	50% d'aide sur le montant HT des travaux : 17 500 €	35% d'aide sur le montant HT des travaux : 12 250 €
Chartres métropole	10% d'aide sur le montant HT des travaux : 3 500 €	5% d'aide sur le montant HT des travaux : 1 750 €
Montant maximum d'aide	21 000 €	14 000 €



• « **MaPrimeRénov'** » :

- > **Depuis le mois de janvier** : fin du forfait pour l'installation d'une chaudière à gaz.
- > **À partir de février** : le montant de la prime pour l'installation d'un poêle à granulés et le forfait rénovation globale évolue :



	Revenus très modestes	Revenus modestes	Revenus intermédiaires	Revenus supérieurs
Installation d'un poêle à granulés	2 500€	2 000 €	1 500 €	Non éligible
Forfait rénovation globale	Non éligible	Non éligible	10 000 €	5 000 €

 -> **À partir d'avril** :

- Fin des forfaits MaPrimeRénov' poste par poste pour les ménages aux revenus supérieurs.
- Exclusion de l'installation d'une chaudière à fioul ou à gaz pour bénéficier du forfait MaPrimeRénov' rénovation globale (audit énergétique obligatoire réalisé au préalable par un bureau d'étude, qui atteste que les travaux conduisent à un gain énergétique minimum de 55%).

	Revenus très modestes	Revenus modestes	Revenus intermédiaires	Revenus supérieurs
Installation d'une pompe à chaleur	4 000€	3 000 €	2 000 €	Non éligible
Installation d'une chaudière à bûches	8 000 €	6 500 €	3 000 €	Non éligible
Installation d'une chaudière à granulés	10 000 €	8 000 €	4 000 €	Non éligible

- Le dispositif « **MaPrimeRénov' Copropriétés** » est prolongé en 2023, avec 2 évolutions, pour tenir compte de l'inflation et des prix constatés sur les projets financés en 2022 :

- > nouveau plafond de dépenses éligibles de travaux porté à 25 000 € par logement, soit jusqu'à 6 250 € d'aide ;
- > doublement des montants des primes individuelles qui passent à 3 000 € pour les ménages très modestes et à 1 500 € pour les ménages modestes.


Évolution du « Coup de Pouce Chauffage » et mise en place du « Coup de Boost fioul »

Les Certificats d'Économies d'Énergie, aides forfaitaires attribuées par les fournisseurs d'énergie, évoluent en 2023 pour l'installation d'une pompe à chaleur air/eau ou d'une chaudière biomasse. Un montant minimum de subvention est garanti s'il s'agit d'un remplacement d'une chaudière gaz ou fioul, à condensation ou non.



En remplacement d'une chaudière	Revenus très modestes	Revenus modestes	Revenus intermédiaires	Revenus supérieurs
Gaz		4 000 €	2 500 €	
Fioul		5 000 €	4 000 €	

Les chèques énergie

Le Gouvernement attribue des aides exceptionnelles pour aider les ménages à payer leurs factures d'énergie.



• Chèque énergie exceptionnel :

- si vous avez reçu un chèque énergie au 1^{er} semestre 2022, vous devez recevoir un chèque énergie complémentaire de 200 € début 2023 ;
- les ménages aux revenus modestes n'ayant pas reçu de chèque énergie au 1^{er} semestre 2022 doivent recevoir un chèque exceptionnel de 100 € début 2023.

• Chèque énergie exceptionnel opération fioul :

- si vous avez utilisé le chèque énergie que vous avez reçu au 1^{er} semestre 2022 pour acheter du fioul, vous avez dû recevoir automatiquement un chèque exceptionnel fioul de 200 € ;
- pour les autres ménages se chauffant au fioul domestique, un portail en ligne est à disposition* pour demander, sous réserve d'éligibilité et selon la situation, un chèque énergie d'un montant de 200 € ou 100 €.

• Chèque énergie exceptionnel bois :

- un portail en ligne sera mis à disposition mi-février, pour demander, sous réserve d'éligibilité et selon la situation, un chèque énergie d'un montant de 50 € à 200€.

Attention ! Le chèque énergie exceptionnel bois et le chèque exceptionnel fioul 2022 ne sont pas cumulables.

* www.chেকেenergie.gouv.fr –

0 805 204 805

Service & appel
gratuits



**VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS, FAIRE LE POINT SUR LES AIDES AUXQUELLES VOUS POUVEZ PRÉTENDRE,
TROUVER UNE ENTREPRISE, ÉTUDIER VOS DEVIS ?**

CONTACTEZ CHARTRES RÉNOV'HABITAT :

**PÔLE ADMINISTRATIF - GUICHET UNIQUE DE CHARTRE MÉTROPOLE
1, PLACE DES HALLES À CHARTRES**

**SUR RENDEZ-VOUS, OU BIEN PAR TÉLÉPHONE AU 02 37 23 40 00, OU PAR MAIL CHARTRESRENOVHABITAT@AGGLO-VILLE.CHARTRES.FR
DU LUNDI AU VENDREDI DE 9 H À 12 H 45 ET DE 13 H 30 À 17 H**





CHARTRES
RENOV'
HABITAT
Un service gratuit
de Chartres métropole



CHARTRES
MÉTROPOLE

Votre guichet unique pour la rénovation énergétique
de votre logement.

- Vous accompagne dans les démarches administratives.
- Vous conseille pour la rénovation de votre logement.
- Vous met en contact avec les entreprises de travaux.

Contact

sur rendez-vous à l'hôtel d'Agglomération (Place des Halles à Chartres)
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 45 et de 13 h 30 à 17 h.

Tél. 02 37 23 40 00 - chartresrenovhabitat@agglo-ville.chartres.fr

www.chartres-metropole.fr/chartres-renov-habitat

Chartres Renov' Habitat
bénéficie du soutien financier de



Avec le concours de



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : CHARTRES MÉTROPOLE ACCOMPAGNE AUSSI LES COPROPRIÉTÉS

À travers notamment le programme RECIF+, un forum au prochain Salon de l'Habitat et des permanences d'information, Chartres métropole renseigne les copropriétaires sur leurs droits, devoirs et travaux en matière de rénovation énergétique.

Chartres métropole participe au programme national « Rénovons collectif », dans le cadre de RECIF+ (Rénovation des Immeubles de Copropriétés en France).

Le programme RECIF+ (voir aussi *Votre Agglo #116*, décembre 2022) propose aux collectivités territoriales des plans d'actions clés en main pour dynamiser la rénovation énergétique des copropriétés de leur territoire. Un enjeu d'importance quand on sait que, dans l'agglomération, un logement sur quatre est une copropriété (un sur deux à Chartres) et que nombre d'entre elles affichent une étiquette de performance énergétique classée entre F et G.

RECIF+ s'articule autour d'outils, d'événements et de formations auprès de quatre publics : les collectivités territoriales, les copropriétaires, les syndicats et les professionnels de la maîtrise d'œuvre.

L'année 2023 comptera ainsi de nombreux rendez-vous destinés à sensibiliser à la rénovation globale des copropriétés, avec notamment une série de réunions d'informations.

FORUM COPROPRIÉTÉS AU SALON DE L'HABITAT

Chartres métropole organise un forum dédié aux copropriétés lors du Salon de l'Habitat de Chartres, le samedi



Valorisez
votre
patrimoine



Profitez de
nombreuses aides
financières

Luttez contre le
réchauffement
climatique



Divisez par
deux voire
trois vos
factures
d'énergie



Améliorez
votre confort



Respirez
un air
plus sain
grâce à une
ventilation
efficace



11 mars et le dimanche 12 mars à Chartrexpô. Pour l'occasion, les gestionnaires de copropriétés pourront rencontrer Chartres Rénov'Habitat, l'UNIS (1^{er} syndicat des professionnels de l'immobilier), la FNAIM (Fédération Nationale de l'immobilier), Île-de-France Énergies (porteur du programme national « RECIF+ / Rénovons Collectif »), l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL), l'APIC (bureau d'étude spécialisé dans la prévention et la requalification des copropriétés en difficulté)...

UN PROGRAMME RICHE

Lors de ce salon, des mini-conférences sont prévues sur les thèmes suivants :

Samedi 11 mars :

- 10 h 30 : inauguration par Madame Élisabeth Fromont, vice-présidente de Chartres métropole en charge de la politique de l'habitat ;
- 11 h - 12 h : table ronde pour les professionnels des copropriétés, de l'immobilier et du bâtiment ;
- 15 h - 15 h 45 : témoignage d'une copropriété en cours de rénovation, en présence du maître d'œuvre, animé par Chartres Rénov' Habitat ;
- 16 h 30 : quelles aides financières mobiliser en copropriété ?
- 17 h : pourquoi mener un audit énergétique collectif ou un Diagnostic Technique Global ?

Dimanche 12 mars :

- 11 h : l'immatriculation au Registre National des Copropriétés ;
- 11 h 30 : pourquoi mener un audit énergétique collectif ou un Diagnostic Technique Global ?
- 12 h : quelles aides financières mobiliser en copropriété ?
- 15 h 30 : mener une assemblée générale de copropriété efficace, lors d'un projet de rénovation énergétique ;
- 16 h : quelle énergie et quel mode de chauffage choisir en copropriété ?
- 16 h 30 : monter son plan de financement collectif ;
- 17 h : les matériaux bio-sourcés dans ma copropriété : utopie ou réalité ?

Avec 4 espaces de rencontre et des temps forts (tables-rondes, conférences, ateliers, témoignages...), cet évènement apportera les informations

pratiques sur la gestion d'une copropriété, les questions juridiques, la rénovation énergétique et les aides financières aux travaux en partie collective.

Faites-vous partie d'une « petite copropriété » ?

En 2019, la loi de 1965 qui régit le régime de copropriété a été modifiée en précisant la notion de « petites copropriétés ». On emploie ce terme lorsque l'immeuble comprend moins de 5 lots, mais également pour des immeubles qui, bien qu'abritant plus de 5 logements, ont un budget annuel inférieur à 15 000 € depuis plusieurs années. Pour savoir si vous êtes dans une petite copropriété, rendez-vous à la permanence « copropriété » mensuelle ou assistez aux jeudis de la copropriété, soirées mensuelles d'informations thématiques sur la copropriété (voir ci-dessous).

PERMANENCES

« LES JEUDIS DE LA COPROPRIÉTÉ » : JEUDIS 2 MARS, 30 MARS, 27 AVRIL, 25 MAI ET 15 JUIN, SUR RENDEZ-VOUS À L'HÔTEL DE VILLE ET D'AGGLOMÉRATION, PLACE DES HALLES (02 37 23 40 00).

PROCHAIN JEUDI DE LA COPROPRIÉTÉ : 2 MARS DE 18 H 30 À 20 H 15 À LA MAISON CANONIALE, FACE À LA CATHÉDRALE DE CHARTRES.



Rénovation énergétique : rendez-vous au Salon de l'Habitat de Chartres les 11 et 12 mars

Outre son espace dédié à la rénovation énergétique des copropriétés, Chartres Renov'Habitat animera également un autre stand, ouvert aux particuliers.

Des conseillers répondront gratuitement à vos questions sur la rénovation énergétique de votre logement (conseils, aides financières, travaux...).

Le stand se situe à l'entrée de Chartrexpo, emplacement 17.

INFORMATIONS :

CHARTRES RÉNOV'HABITAT

02 37 23 40 00 - CHARTRESRENOVHABITAT@AGGLO-VILLE.CHARTRES.FR.